



D.2017.11.22.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 22 Novembre 2017

2 – RESEAU STRUCTURANT

2.1 – CONNEXION LIGNE B : Avis de la CNDP et dossier de concertation

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'au point 2.3)	Absent-Excusé (à/c du point 3.1)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Del Borrello à/c du point 8.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (pouvoir M. Grass à/c du point 3.1)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2016.10.19.3.1 du 19 octobre 2016, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine) a défini le cadre et les objectifs du projet « Connexion de la Ligne B avec Toulouse Aerospace Express à la future station INPT de Labège Innopole ».

Lors du Comité Syndical du 29 mars 2017, à partir d'une étude de choix, la faisabilité technique et la décision de réaliser la solution « Voie Double Partielle » ont été validées, l'opération étant à définir dans le cadre d'un programme d'opération.

Par délibération D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a validé le programme de l'opération « Connexion Ligne B ».

Conformément à l'article 103-2 du code de l'urbanisme, le projet de Connexion de la Ligne B doit faire objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes.

Compte tenu des enjeux du projet, mais aussi des nouvelles obligations légales, Tisséo-Collectivités (SMTC) a sollicité la Commission Nationale du Débat Public afin de désigner un garant pour l'accompagner dans cette période de concertation préalable. Ce garant a pour missions de s'assurer que le public dispose des informations pertinentes et veiller à ce que la participation du public soit effective notamment à travers la formulation d'observations et de propositions.

Suite à cette sollicitation, la CNDP, considérant que :

- Le maître d'ouvrage du projet a informé volontairement la CNDP,
- Les impacts sociaux et économiques du projet sont importants, notamment en ce qui concerne le développement économique et urbain du sud-est de l'agglomération,
- La nécessité de l'interconnexion entre la ligne B et la future troisième ligne de métro constitue un des enseignements du débat public de 2016,
- Les impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire apparaissent limités en l'état actuel,
- Ce projet a été inscrit dans le projet Mobilités 2020-2025-2030 du SMTC-Tisséo dont le programme a été approuvé le 5 juillet 2017,

a décidé le 8 novembre 2017 que :

- Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public au sens de l'article R121-7 du code de l'environnement sur le projet d'extension de la ligne B du métro de Toulouse.
- Le maître d'ouvrage devra organiser une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission.
- Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT est désigné comme garant de ce processus de concertation.

Tisséo Collectivités prend acte de ces décisions et va organiser la concertation autour du projet sous couvert de Mr Jean-Claude RUYSSCHAERT, garant, et du Sicoval, principal territoire desservi par le projet.

L'objectif de Tisséo Collectivités est de pouvoir délibérer sur les modalités de concertation du projet à l'occasion de son comité syndical du 13 décembre 2017.

Accusé de réception en préfecture de 23110986-2017-11-23-projet DE Date de télétransmission : 23/11/2017 Date de réception préfecture : 23/11/2017
--

Conformément au programme d'opération, un bilan de cette concertation sera tiré par délibération à la fin du 1^{er} trimestre 2018.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une concertation préalable selon des conditions qui seront précisées lors d'un Comité Syndical ultérieur.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la décision de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du 8 novembre ayant notamment désigné comme garant monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT.

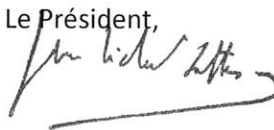
ARTICLE 3 : DIT que les modalités de concertation seront définies par ladite CNDP.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES